

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les achats-tests d'alcool menés dans le canton de Vaud en 2025 indiquent que des personnes mineures ont pu se procurer de l'alcool dans 47% des cas

Des achats-tests d'alcool ont été réalisés dans le canton de Vaud par des jeunes de 14 à 17 ans, selon la technique du client mystère. Environ 400 points de vente tirés au sort et cinq grandes manifestations ont été testés. Les résultats indiquent que, dans 47% des cas, les personnes mineures ont pu se procurer de l'alcool, alors que la loi interdit de leur en vendre.

Les achats-tests concernant l'alcool ont permis de vérifier l'application de la loi, qui interdit la vente d'alcool aux personnes mineures. Pour rappel, la vente d'alcool fermenté est autorisée à partir de 16 ans et celle d'alcool distillé à partir de 18 ans. Cette interdiction représente une mesure importante pour la protection de la jeunesse. La consommation d'alcool chez les jeunes peut entraîner des comportements à risques (coma éthylique, accidents, violences, comportements sexuels à risque, etc.). De plus, la consommation précoce d'alcool est dommageable pour la santé. Or, les études montrent que plus un produit est accessible, plus l'entrée en consommation est facilitée. Les acteurs de la branche sont responsables de s'assurer que les clients ont l'âge légal pour acheter de l'alcool. En cas de doute, le personnel de vente est tenu de demander une pièce d'identité.

Sur les 4000 établissements publics (restaurants, bars, etc.) ou les commerces disposant d'une autorisation de vendre de boissons alcooliques dans le canton, 399 points de vente sélectionnés par échantillonnage aléatoire ont été visités; 186 achats-tests se sont conclus par une infraction. 25 achats-tests ont également été réalisés dans cinq grandes manifestations, dans lesquelles 12 achats-tests ont abouti à de la vente d'alcool. Les jeunes formés et encadrés par la Police cantonale du commerce (PCC), Unisanté et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) ont ainsi pu se procurer des boissons alcooliques dans 47% des cas. Les deux départements en charge des achats-tests (le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine [DEIEP] et le Département de la santé et de l'action sociale [DSAS]) – soulignent que ce taux de vente est trop important puisqu'un achat-test sur deux a abouti sur une vente d'alcool.

Les manifestations ainsi que les points de vente testés ont reçu un courrier dans les 30 jours suivant les visites, les informant du résultat de l'achat-tests, avec une mise en garde en cas d'infraction. Ces courriers étaient accompagnés d'un rappel du cadre légal, d'un avis de protection de la jeunesse ainsi que d'une brochure informative pour une vente et un service responsable. Les points de vente qui ont commis une infraction lors de ce contrôle feront l'objet d'une nouvelle vérification. En cas de récidive, ils s'exposeront au prononcé d'une sanction.

Les résultats, analysés par Addiction Suisse, indiquent une différence entre les types de commerces. Les supermarchés affichent de meilleurs résultats que tous les autres types de points de vente testés (cafés, restaurants, hôtels, bars, lieux de divertissements, commerces de proximité, caveaux, magasins spécialisés, etc.).

Alors que les ventes avoisinent 50% dans les établissements publics, seuls 10% de ventes ont été constatés dans les supermarchés de grande distribution. Ces résultats pourraient découler des efforts déployés en interne pour assurer le respect de la loi. S'agissant des établissements publics, un renforcement de la concertation entre les entités en charge de la réalisation des achats-tests et les associations représentant le terrain est à l'étude, de même que la mise en place d'outils de formation destinés aux collaborateurs des points de vente concernés.

Dans 52% des points de vente visités, l'avis de protection de la jeunesse était peu ou pas visible. Pour rappel, la loi prévoit l'affichage bien en évidence du cadre légal rappelant les règles relatives à la vente d'alcool aux mineurs. Les résultats indiquent une différence significative entre les commerces où cet affichage est bien en évidence et l'absence de vente aux mineurs.

Sur la base de ces résultats, des améliorations doivent être apportées par les points de vente pour restreindre l'accessibilité des boissons alcoolisées aux jeunes et respecter le cadre légal. La campagne vaudoise d'achats-tests de tabac et d'alcool se poursuit jusqu'en 2026.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 26 novembre 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEIEP, Isabelle Moret, conseillère d'Etat, [021 316 61 82](tel:0213166182)

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, [079 783 25 89](tel:0797832589)

TÉLÉCHARGEMENT(S)